



**ARRETE N° 2020-DG-17  
PORTANT SUR L'ABONDEMENT DE  
GRANVILLE TERRE ET MER AU  
FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONAL  
« IMPULSION RELANCE  
NORMANDIE »**

**Le Président de la Communauté de Communes de  
Granville Terre et Mer**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Les statuts de la Communauté de Communes, notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique
- VU** La délibération 2014-163 du 22 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de communes Granville Terre et Mer
- VU** L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** L'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;
- VU** L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;
- VU** La délibération CP D 20-04-2 de la Commission permanente de la Région Normandie du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands.

**Considérant** les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aiguë de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,

**Considérant** la proposition de la Région aux EPCI de s'associer pour la mise en œuvre d'un dispositif régional destiné à venir en aide aux acteurs locaux non concernés par le fonds national de solidarité,

**Considérant** le principe de mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et

professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires.

**Considérant** l'estimation du nombre de bénéficiaires potentiels du fonds, réalisée par les organisations consulaires et professionnelles. Le montant de la quote-part de chaque EPCI est calculé sur la base d'un coût moyen de 1 250 € par bénéficiaire potentiel,

**Considérant** que les modalités du fonds font état d'une participation des EPCI à hauteur de 60% du montant et de 40% pour la Région Normandie,

**Considérant** que pour Granville Terre et Mer, le nombre d'entreprises concernées est estimé à 244,

**Considérant** que les concours apportés par la Région et par chaque EPCI pourront faire l'objet de révision en fonction de la consommation réelle.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'adhésion de Granville Terre & Mer au dispositif « Impulsion Relance Normandie » mis en place par la Région et l'approbation des règles d'éligibilité prévues.

### **ARTICLE 2**

L'abondement au fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » par Granville Terre et Mer à hauteur de 183 000€ pour un nombre estimé d'entreprises concernées de 244. La contribution de Granville Terre & Mer s'imputera en dépenses d'investissement sur le compte 204123.

### **ARTICLE 3**

La délégation de l'instruction des dossiers transmis par les entreprises du territoire de Granville Terre & Mer à l'AD Normandie.

### **ARTICLE 4**

La délégation à la Région Normandie de la notification des décisions d'attribution pour les entreprises bénéficiaires du territoire de Granville Terre & Mer.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera notifié à tous les membres de l'assemblée délibérante et fera l'objet d'une information à la plus proche réunion de cette assemblée.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Président, Madame la Directrice des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Granville, le 12/05/2020

Document signé électroniquement